

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 36
En exercice : 36
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 13/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de septembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Philippe GIGANON à Monique ALIÈS, Jean-Luc JACQUEMOND à André SERIN, David MAURY à Patrick ROQUES, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents : Séverine DRESSAYRE, Guy SALES

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20240919_129

Objet : Zone d'Activité La Plane Haute à Montlaur – acquisition parcelle cadastrée ZB137

Madame la Présidente expose :

Lors de la séance de Conseil Communautaire du 27 juin 2024, le plan de division foncière (annexé à la présente délibération) avait été validé.

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit maintenant faire l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 137 à la société MALAVAL S&L.

La parcelle possède une superficie de 2 544 m², et est vendue au prix de 6,50 € du mètre carré, soit un total de 16 536,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 137 à la société MALAVAL S&L, d'une superficie de 2 544 m², située sur la Zone d'Activité de La Plane Haute à Montlaur pour un montant de 16 536,00 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

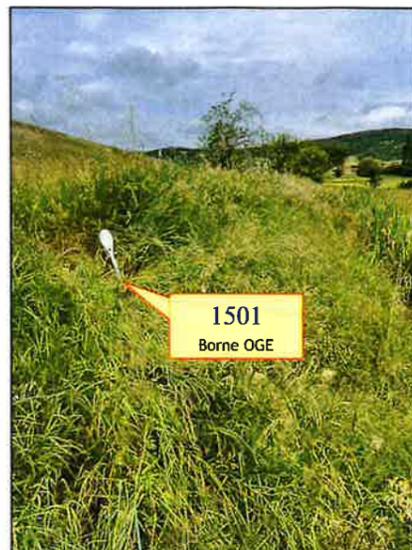
Monique ALIÈS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.

Photographies



Tableaux de Coordonnées

Points	X	Y
1502	1685211.22	3187026.63
1127	1685222.29	3187011.19
1009	1685162.66	3186968.43
1008	1685158.34	3186976.83
1503	1685153.73	3186985.39
Superficie : 1 368 m ²		

Points	X	Y
1121	1685191.89	3187056.13
1500	1685173.38	3187057.75
1501	1685128.81	3187028.50
1010	1685135.54	3187019.14
Superficie : 695 m ²		

Points	X	Y
1121	1685191.89	3187056.13
1010	1685135.54	3187019.14
1503	1685153.73	3186985.39
1502	1685211.22	3187026.63
1126	1685204.85	3187035.52
1125	1685206.07	3187036.40
Superficie : 2 544 m ²		

Points	X	Y
1185	1685167.09	3187069.71
1186	1685134.67	3187114.79
1016	1685088.39	3187079.71
1012	1685102.77	3187064.87
1123	1685110.43	3187054.10
1011	1685115.50	3187046.97
1501	1685128.81	3187028.50
1500	1685173.38	3187057.75
1121	1685191.89	3187056.13
1119	1685193.62	3187066.80
1183	1685194.17	3187067.20
1122	1685194.04	3187067.36
Superficie : 3 974 m ²		

Jean-Paul ROQUES

Géomètre-Expert Foncier - Diplômé par le Gouvernement

Expert près la Cour d'Appel de MONTPELLIER

PLAN DE DIVISION FONCIERE

de la propriété sise :

Département de l'Aveyron

Commune de Montlaur

Numéros Cadastraux d'origine : section ZB n° 106 et 119

Situation Ancienne		Situation Nouvelle			
Nom Propriétaire	Numéros Parcelles	Désignation Provisoire	Contenance Cadastrale	Numéros Parcelles	Noms Propriétaires
MALAVAL SETL	ZB n° 106	A	1 368 m ²	136	MALAVAL SETL
		B	2 544 m ²	137	Communauté de Communes Monts Rance et Rougier
Communauté de Communes Monts Rance et Rougier	ZB n° 119	C	695 m ²	138	Communauté de Communes Monts Rance et Rougier
		D	3 974 m ²	139	Communauté de Communes Monts Rance et Rougier

Méthode de rattachement XY : GPS – RTK réseau
Projection : RGF93 CC44

Dossier n° 2517-22 (A3816-24)

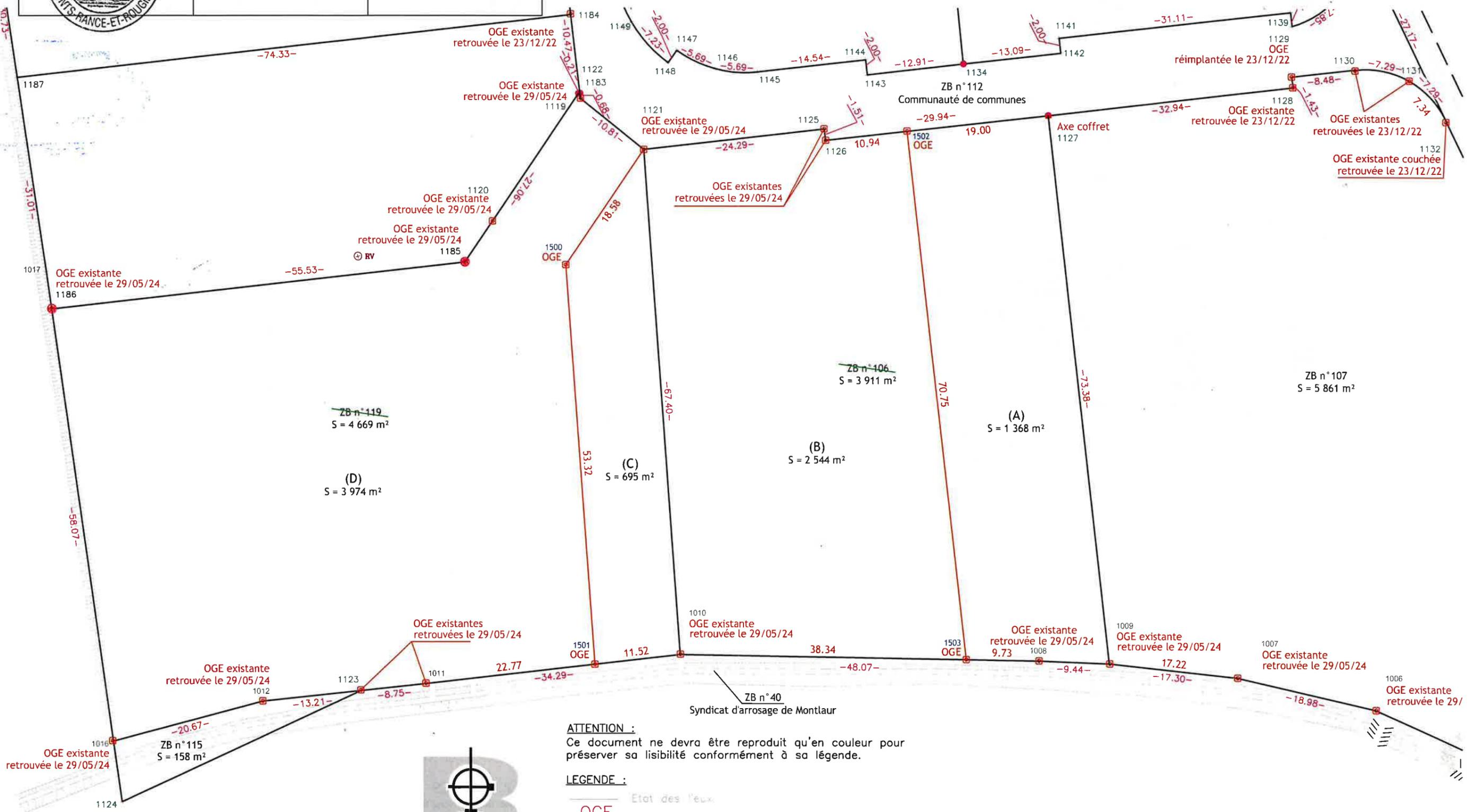
13 Juin 2024



S.C.P. ROQUES 2, place de l'Eglise 12400 SAINT-AFFRIQUE
1, Avenue de la Liberté 81230 LACAUNE, permanence les jeudis sur rendez-vous.
3bis, Place des Tilleuls 81250 ALBAN, permanence les mardis sur rendez-vous.
Tél. : 05.65.49.20.45
jean-paul.roques@geometre-expert.fr / www.geometreroques.fr
Membre de l'Ordre des Géomètres-Experts N° 96005
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèques est accepté.



Communauté de communes Monts Rance et Rougier	MALAVAL SETL	Syndicat d'arrosage de Montlaur Pour la pose des bornes 1501 et 1503 sur la limite déjà bornée



ATTENTION :
Ce document ne devra être reproduit qu'en couleur pour préserver sa lisibilité conformément à sa légende.

- LEGENDE :**
- Etat des lieux.
 - Borne OGE
 - Cotations précédemment définies
 - Cotations nouvelles.
 - Limites précédemment définies.
 - Limites nouvelles définies dans le présent document



Commune :
MONTLAUR (154)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 537 W
Document vérifié et numéroté le 20/08/2024
A RODEZ
Par HUPPE Delphine
Géomètre du Cadastre
Signé

PTGC RODEZ
2 Avenue du 8 mai 1945

12024 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05-65-59-20-00
Fax : 05-65-59-20-47
ptgc.rodez@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

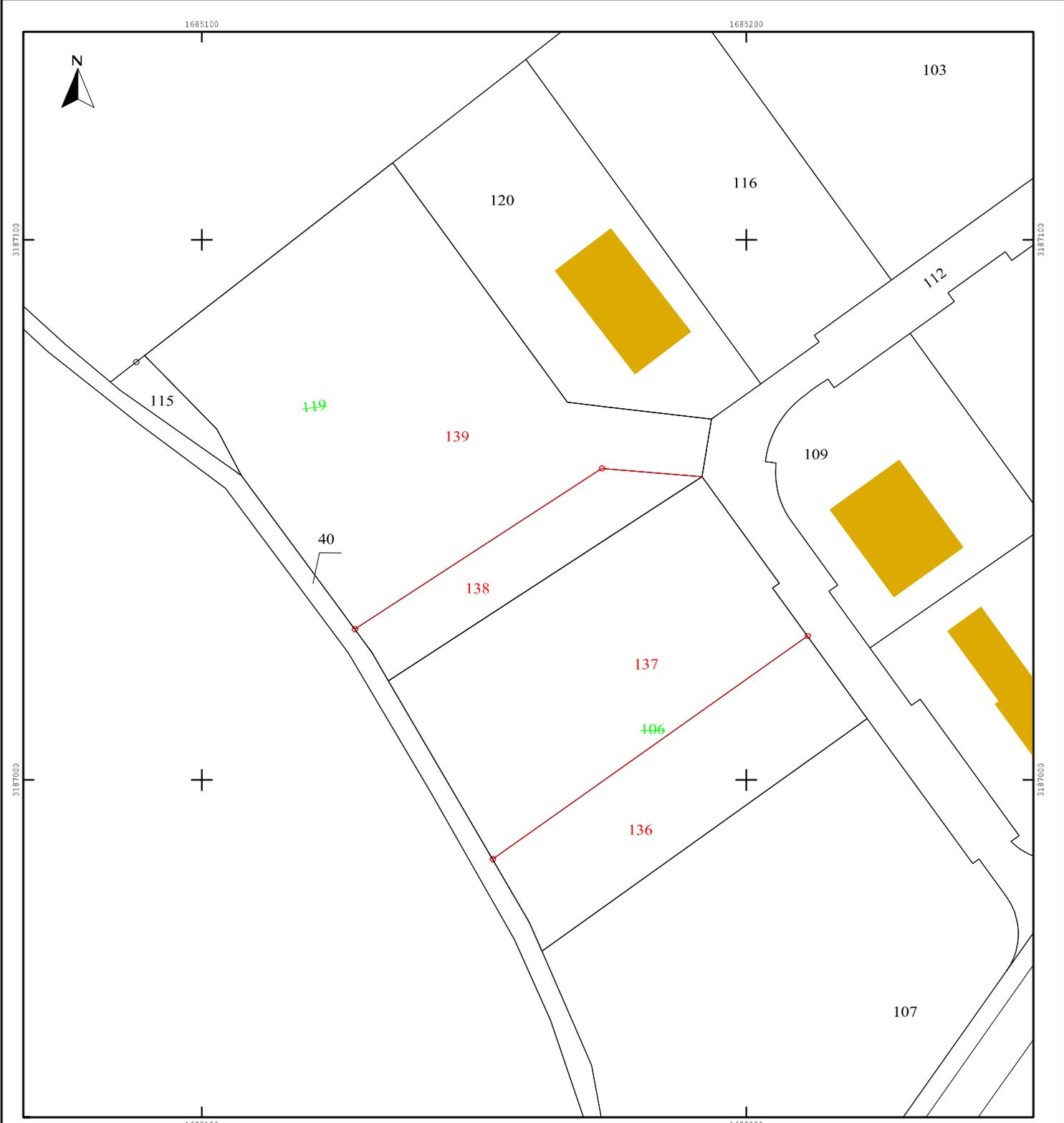
Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/08/2024
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par SCP ROQUES (2)
Réf. : A3816-24
Le 13/06/2024

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Commune : 12154
Montlaur

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : 000ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier < 20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 06/10/2006

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 13/06/2024... par M Jean-Paul ROQUES géomètre à Saint-Affrique...

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .Saint-Affrique..... , le 13/06/2024.....

Document dressé par
M. Jean-Paul ROQUES.....
à SAINT-AFFRIQUE.....
Date 13/06/2024.....

Signature



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

MALAVAL SETL

Communauté de communes

